



PRALOGNAN LA VANOISE

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE CINQ JUIN, A 19H45, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 27 mai 2026

Nombre de conseillers en fonction : 15 Membres présents : 10 Votants : 12

PRÉSENTS :

Mme BLANC Caroline, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. DARNIS Thierry, Mme EYVRARD-VION Astrid, M. JOVET Didier, M. MACHET Franck, M. PLAISANCE Philippe, Mme ROLLAND Joanna, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VION Clémence.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BLANC Alain, ayant donné pouvoir à M. PLAISANCE Philippe,
Mme ROLLAND Joanna, ayant donné pouvoir à Mme VION Clémence

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. AMIEZ Hugo,
Mme CLOAREC Justine,
Mme SERSIRON Léna,

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/05/2026

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Désignation des 3 délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27/09/2026

II - FINANCES

2. Approbation des tarifs hiver des remontées mécaniques

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire a invité le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance.

Mme BLANC Caroline a été désignée à l'unanimité.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Madame le Maire a soumis au conseil l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/05/2026. Personne n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Madame le Maire a ensuite appelé les affaires inscrites à l'ordre du jour et donné lecture des projets de délibération avant qu'il soit procédé aux votes afférents.

1. DÉLIBÉRATION N°2026-058 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire rappelle que l'élection des sénateurs se fait au suffrage universel indirect. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral. Ce dernier est composé d'environ 78 000 personnes dont 90% sont des conseillers municipaux.

Le mandat des sénateurs est de six ans, renouvelable. Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Le Conseil municipal de PRALOGNAN doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Madame le Maire procède à la mise en place du bureau électoral : présidé par le maire, il comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes VION Clémence et EYVRARD-VION Astrid et MM. PLAISANCE Philippe et JOVET Didier.

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués d'une part et des suppléants, d'autre part, car d'après le code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elle rappelle que:

1. les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants,
2. les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants,
3. les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants,

I/ Election des délégués :

Sur invitation de Madame le Maire, se portent candidats en tant que délégués:

1. BLANC Martine,
2. BRIQUET Dominique,
3. EYVRARD-VION Astrid

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, qu'il a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, la présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des délégués sont les suivants:

nombre de conseillers présents et représentés	12
nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
bulletins blancs	0
bulletins nuls	0
suffrages exprimés	12
majorité absolue des suffrages exprimés	7
Candidats élus (par ordre décroissant de suffrage puis d'âge)	Suffrages obtenus
BRIQUET Dominique	12

BLANC Martine	12
EYVRARD-VION Astrid	12

Madame le Maire proclame que M. BRIQUET Dominique et Mmes BLANC Martine et EYVRARD-VION Astrid sont élus délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales et constate qu'ils acceptent cette fonction.

II/ Election des suppléants :

Sur invitation de Madame le Maire, se portent candidats en tant que suppléants:

4. BLANC Caroline,
5. TATOUD Jean-Daniel,
6. DARNIS Thierry

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, qu'il a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, la présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des suppléants sont les suivants:

nombre de conseillers présents et représentés	12
nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
bulletins blancs	0
bulletins nuls	0
suffrages exprimés	12
majorité absolue des suffrages exprimés	7
Candidats élus (par ordre décroissant de suffrage puis d'âge)	Suffrages obtenus
TATOUD Jean-Daniel	12
DARNIS Thierry	12
BLANC Caroline	12

Madame le Maire proclame que Mme Caroline BLANC, M. Jean-Daniel TATOUD et M Thierry DARNIS sont élus suppléants aux délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales et constate qu'ils acceptent cette fonction.

Où cet exposé, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- DESIGNNE les membres suivants en qualité de délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026:

Délégués	Suppléant
BRIQUET Dominique	TATOUD Jean-Daniel
BLANC Martine	DARNIS Thierry
EYVRARD-VION Astrid	BLANC Caroline

2. DELIBERATION N° 2026-059 MODIFICATION DES TARIFS HIVER DU DOMAINE SKIABLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les tarifs du domaine skiable proposés par PRALOGNAN DOMAINE DE MONTAGNE à compter de la saison prochaine, ainsi que les dates d'ouverture.

Elle précise que les remontées mécaniques ouvriront du 19 décembre 2026 au 04 avril 2027 et que les tarifs sont proposés comme suit :

GRATUITÉ :

Une gratuité à la journée pourra être remise aux clients suivants, à condition que soient présentés obligatoirement et à chaque passage en caisse, le justificatif suivant :

- Bambin de moins de 5 ans, sur présentation du justificatif officiel de l'âge : carte d'identité, passeport, livret de famille, acte de naissance.
- Personne à Mobilité Réduite, sur présentation d'une carte d'invalidité attestant d'une invalidité supérieure ou égale à 80% (les cartes de stationnement et de priorité ne sont donc pas concernées par la gratuité).
- Technicien en tenue de travail présent dans le cadre de ses missions, sur présentation d'un ordre de mission pour la journée concernée (Parc National de la Vanoise, Office National des Forêts, Services Téléphoniques, ...).
- Forces de l'ordre (militaires, pompiers, policiers, gendarmes), dans le cadre de leurs missions, en tenue de travail et sur présentation d'un ordre de mission pour la journée concernée.

TARIF RÉDUIT :

Les tarifs dits « réduits » correspondent aux catégories Enfant & Senior. Ils seront proposés aux clients qui présentent un justificatif officiel d'âge (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte vitale) :

- Enfant : de 5 à 12 ans
- Senior : à partir de 65 ans

TARIF PLEIN :

Ils s'appliquent aux Adultes : de 13 à 64 ans.

INDÉPENDANCE :

Les titres de ski alpin ne donnent pas accès au domaine de ski nordique et réciproquement.

Activité	Catégorie	Tarifs 2026 - 2027			
		Adultes	Réduits	Unique	Tribu
SKI ALPIN	4 HEURES DANS LA JOURNÉE	37,00 €	33,00 €		
	1 JOUR	44,00 €	35,00 €		
	2 JOURS	79,00 €	64,00 €		
	3 JOURS	115,00 €	93,00 €		
	4 JOURS	154,00 €	124,00 €		
	5 JOURS	193,00 €	155,00 €		
	6 JOURS	229,00 €	190,00 €		679,00 €
	7 JOURS	255,00 €	205,00 €		
	1 JOUR prolongation	32,00 €	24,00 €		
	GRAND SKI			40,00 €	
	2 HEURES DÉBUTANT TÉLÉSKI BARIOZ ET POU CET			12,00 €	
	4 HEURES DANS LA JOURNÉE			15,00 €	
	1 JOUR			20,00 €	
	2 JOURS PAR SEMAINE			154,00 €	

	ANNÉE - option VANOISE (4j La Plagne)			159,00 €	
	ANNÉE	509,00 €	414,00 €		
	ANNÉE - avant 31/08	359,00 €	289,00 €		
	ANNÉE - avant 30/09	399,00 €	329,00 €		
PIÉTONS	1 JOUR	18,00 €	14,00 €		
	6 JOURS	95,00 €	65,00 €		
	8 ALLERS RETOURS	94,00 €	72,00 €		
	ANNÉE			124,00 €	
SKI NORDIQUE	MATIN	9,90 €	8,50 €		
	APRÈS-MIDI	9,90 €	8,50 €		
	1 JOUR	12,00 €	10,00 €		
	2 JOURS	20,50 €	18,00 €		
	3 JOURS	28,00 €	23,50 €		
	4 JOURS	35,50 €	29,50 €		
	5 JOURS	41,50 €	35,00 €		
	6 JOURS	47,50 €	40,00 €		
	Saison < 30/09	79,00 €	54,00 €		
	Saison - 01/10	99,00 €	69,00 €		
	Saison départemental	170,00 €	72,00 €		
	Saison national	250,00 €	92,00 €		

Où cet exposé, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- APPROUVE les dates d'ouverture et les tarifs des remontées mécaniques à compter de la saison hivernale 2026-2027.
- ABROGE la délibération n°D-2025-064 du 14/07/2025 portant sur le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Fait à Pralognan la Vanoise le 05/06/2026 et approuvé par le Conseil Municipal le 30/06/2026.

La secrétaire de séance,

Mme BLANC Caroline



Le Maire,

Mme Martine BLANC



Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.